



CHARTRE D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS

17 septembre 2024

La charte d'aménagement des espaces publics et naturels a été adoptée par le Conseil Municipal de Strasbourg le 22 juin 2015 pour ses compétences propres (éclairage et espaces verts) et par le Conseil de l'Eurométropole le 26 juin 2015 pour les compétences métropolitaines. Cette charte fait l'objet d'un processus de révision dans le but d'actualiser ses prescriptions. Cette atelier est conduit afin d'identifier collectivement des sujets relatifs aux enjeux de la transition écologique, qui feront l'objet d'un cycle de 3 autres rencontres dans les mois à venir.

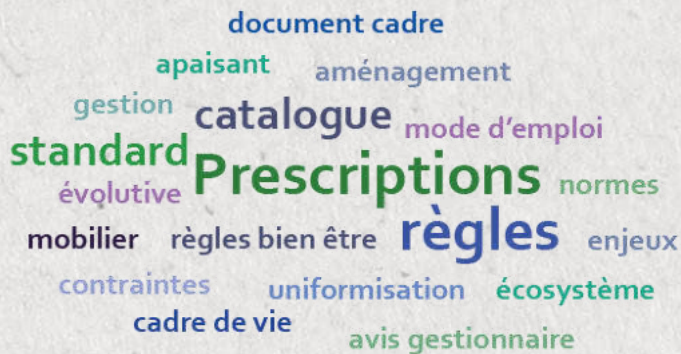
Contexte et objectifs du cycle d'ateliers

L'atelier du 17 septembre 2024 vise à co-construire le contenu et les formats du cycle d'ateliers autour de plusieurs objectifs :

- **Établir un espace de dialogue** : Créer un espace d'échange entre concepteurs et gestionnaires pour une compréhension mutuelle.
- **Développer les compétences et l'acculturation** : Former les acteurs sur la charte et ses révisions pour fédérer un collectif autour du sujet qui partage des références et des connaissances communes.
- **Actualiser la charte selon les évolutions des métiers** : Identifier les aspects dépassés de la charte, relever les obstacles à l'adaptation au changement climatique et aux aménagements durables.
- **Intégrer de nouvelles thématiques** : Introduire des enjeux liés aux usages et à la gestion des eaux pluviales, en lien avec le PACTE et la transformation écologique.
- **Recueillir des retours des partenaires** : Obtenir des suggestions des gestionnaires et partenaires internes et externes utilisant la charte.
- **Mobiliser les acteurs pour les ateliers suivants** : Engager les participant-es pour approfondir les thèmes lors des trois prochaines rencontres.

Temps I - Quiz d'acculturation à la charte

Un **quiz interactif a été proposé aux participant-es**. La première question, « qu'est ce que la charte d'aménagement des espaces publics et naturels pour vous ? » a permis de créer le nuage de mots ci-dessous. Il reflète l'intérêt pour les prescriptions (règles, normes) et renvoie également aux politiques publiques en faveur de l'aménagement (gestion, mobilier, contraintes).



D'autres questions ont porté sur les usages et les contenus de la charte. La charte regroupe 4 entités géographiques : la ville ancienne, la ville structurée et planifiée, les villages et la campagne urbaine, les faubourgs et communes denses et est composée de 5 chapitres : la démarche environnementale, l'éclairage public, les espaces verts, l'aménagement et la sécurité, ainsi que les matériaux et structures.

Enfin, des échanges sur les aménagements possibles ou non dans le cadre de l'actuelle charte ont permis d'aborder les enjeux de gestion et ont fait l'objet d'échanges entre porteurs de projets et le service Espace verts et de nature, comme dans l'exemple ci-dessous :



Si cet espace était dans le domaine public de l'Eurométropole, l'aménagement serait non conforme du fait de la proximité des haies et arbres avec les façades et de leur débordement sur le cheminement piéton. Selon la charte actuelle, on ne pourrait pas avoir un espace planté de moins de 2m de large, sauf dérogation ponctuelle à 1,50m... L'accessibilité PMR du chemin a aussi été évoquée, une largeur et une dureté des revêtements devant être respectée.

Temps 2 - Regard sur les pratiques d'aménagements et retours d'expériences

Afin de déterminer les sujets à traiter lors du cycle d'ateliers à venir, cette première rencontre a permis d'échanger sur l'évolution des pratiques professionnelles en matière d'aménagements. En amont de l'atelier, les participant·es ont contribué via un questionnaire en ligne, interrogeant à la fois les sujets ayant modifié leurs pratiques, et leurs attentes vis-à-vis de la révision de la Charte. Le patchwork ci-contre reprend quelques contributions représentatives.



Temps 3 - Synthèse du world café

Une animation a réuni les participant·es autour de 4 chapitres de la charte : la démarche environnementale, les espaces verts, l'aménagement et la sécurité, ainsi que les matériaux et structures. Le world café met en avant plusieurs axes généraux pour conduire cette révision de la Charte:

Renforcement de l'aménagement durable : La CAEPN doit servir de guide pour des prescriptions qui prennent en compte les besoins des usagers et favorisent une gestion durable des espaces publics.

Dimension politique et environnementale : Le document vise à intégrer de manière stratégique les enjeux environnementaux et d'usage dans l'aménagement public, marquant ainsi une volonté politique affirmée pour une gestion plus écologique des espaces urbains.

Participation citoyenne : La révision de la CAEPN est l'occasion de renforcer la participation des citoyen·nes, tant dans les processus décisionnels que dans l'élaboration des prescriptions, afin de renforcer la transparence et l'adhésion publique.

Accessibilité et vulgarisation : Il est recommandé de rendre le contenu de la CAEPN plus accessible au grand public, pour faciliter la compréhension et l'appropriation des mesures.

Étendue du champ d'action : La réflexion autour de la CAEPN pourrait s'étendre au-delà du domaine public en intégrant les interfaces public-privé (comme les végétaux grimpants en bordure des espaces publics) et les questions de nuisances et pollutions, incluant la diffusion de biocides.

Les participant-es ont pu également s'exprimer sur les sujets à faire évoluer dans la charte d'aménagement des espaces publics et naturels :

- **Réduction de l'îlot de chaleur urbain** : privilégier des sols et revêtements adaptés, créer des zones ombragées, introduire de la végétation, modéliser l'impact des aménagements et exiger des projets qu'ils améliorent la situation thermique existante.
- **Préservation de la biodiversité** : intégrer des indicateurs adaptés pour protéger systématiquement la faune et la flore, maintenir la biodiversité existante, favoriser la cohabitation avec les usages humains, gérer les espaces de manière différenciée et inclure des pratiques telles que la permaculture.
- **Réemploi dans l'aménagement** : encourager l'utilisation de matériaux réemployés ou réutilisables et tirer parti des ressources déjà présentes sur site.
- **Prise en compte des usagers et usages** : adopter une approche inclusive en considérant le genre, l'âge, le handicap, et les enfants. Développer les espaces en fonction de leurs principaux usages pour éviter les mésusages.
- **Aménagements favorables à la santé** : intégrer des prescriptions pour favoriser la qualité de l'air, la santé mentale, les matériaux non allergènes et favorables à la santé.
- **Cohabitation des mobilités** : adapter les voies pour renforcer la place des piétons et favoriser les mobilités douces, en tenant compte des différents usages et vitesses de déplacement.
- **Choix des matériaux** : évaluer les matériaux selon leur impact sur la santé, leur cycle de vie, leur empreinte carbone, l'utilisation des ressources et leur origine locale.

Le cycle d'ateliers se propose de traiter les sujets suivants : les matériaux et mobilier (usages dans l'espace urbain), l'impact environnemental et l'économie circulaire (terre végétale, réduction des déchets...) ainsi que les questions autour de l'eau et la végétation (infiltration des eaux pluviales, espaces publics tampons..).

LES ACTUS À VENIR

Atelier 2 : mardi 17 décembre 10h

Atelier 3 : mardi 21 janvier 10h

Atelier 4 : février 2025

Ce document est une synthèse d'atelier, conçu et animé par Minestrone, cabinet de conseil en stratégie collaborative. Pour obtenir un compte-rendu complet ou en savoir plus sur la démarche, contactez-nous.

La démarche Penser, aménager et construire en transition écologique est animée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Contact : Hugo SAILLARD
Direction Transitions Énergie Climat

Mail : Hugo.SAILLARD@strasbourg.eu

